



Lutte contre les violences

Victime ou témoin, où trouver de l'aide

FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

La violence peut prendre différentes formes :

Les violences ne se limitent pas aux violences physiques, mais englobent aussi d'autres formes de violences, telles que les violences psychologiques, dont les effets dévastateurs sont mieux connus aujourd'hui.

Violences psychologiques : Il s'agit d'une atteinte de l'intégrité psychique de l'autre, cela se manifeste par des insultes, cris, rabaissement, dénigrement, harcèlement téléphonique, contrôle permanent, isolement géographique et/ou social... Elles causent des dégâts émotionnels majeurs et peuvent mener à des états dépressifs importants, voire suicidaires.

Violences physiques : Elles sont plus facilement repérables, car elles peuvent laisser des traces visibles. Elles correspondent à toute action qui met en danger l'intégrité physique ou la santé corporelle de la victime.

Les femmes décrivent des violences telles que des bousculades, crachats, jets d'objets, coups de poing ou de pied, pincements, gifles, morsures, brûlures, tirage de cheveux, agression avec une arme blanche, strangulation, ...

Violences sexuelles : Il y a violence sexuelle dès lors que le compagnon impose à sa compagne des actes ou des relations sexuelles non consentis.

Elles se manifestent par du harcèlement sexuel, humiliations durant les rapports sexuels, injures, insultes, des positions sexuelles imposées et dégradantes, viol conjugal, ...

Violences administratives et économiques : La violence administrative se caractérise par une privation des droits de la personne. Par exemple, Monsieur empêche Madame d'accéder à son courrier, à ses documents administratifs. Il fait en sorte qu'elle soit en difficulté pour le renouvellement de ses papiers si elle est étrangère, la menace de la faire expulser. La violence économique se manifeste par une privation, un contrôle des ressources financières et

économique se manifeste par une privation, un contrôle des ressources financières et matérielles, une interdiction de travailler, une confiscation de la carte de crédit, du carnet de chèques, ... L'objectif est de réduire l'autonomie de la victime et ainsi de limiter ses possibilités d'échapper à la relation conjugale en la maintenant dans une dépendance financière.

Violences physiologiques : Elles correspondent à la privation ou la limitation des besoins de survie liés à la nature humaine comme respirer, se nourrir, dormir, se loger, se laver, se chauffer, ...

VICTIME OU TEMOIN, OBTENEZ DE L'AIDE

EN CAS D'URGENCE, DE DANGER IMMÉDIAT

Par téléphone, le 17 (police secours)

Par SMS, le 114 (numéro d'urgence pour les personnes sourdes, malentendantes ou ayant des difficultés à parler)

DEMANDE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE

24h/24 : Centre Flora Tristan : 01 46 45 20 20

ÉCOUTE, INFORMATION, ORIENTATION

• Femmes victimes de violences 92 : 01 47 91 48 44 (numéro anonyme)
Du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30 - Gratuit, confidentiel et personnalisé

• En dehors de ces horaires, numéro national : 39 19 Violences Femmes
(numéro gratuit anonyme, ne laissant aucune trace sur la facture téléphonique, accessible 7j/7)

ACCOMPAGNEMENT

• Centre Flora Tristan : 01 47 36 96 48
Permanence téléphonique les mardis et jeudis de 9h à 12h
• Assistante sociale au commissariat de police
Prise de rendez-vous auprès de l'Association d'aide aux victimes des Hauts-de-Seine (Adavip 92) : 01 47 21 66 66

CONSEILS JURIDIQUES

Centre d'information des femmes et des familles (CIDFF)

Prise de rendez-vous : 01 46 64 14 14

Rendez-vous à la Maison de la justice et du droit le mardi à Bagneux de 9h à 13h et de 13h30 à 17h et le jeudi à Fontenay-aux-Roses de 9h à 13h.

TCHAT AVEC LA POLICE

CHAT AVEC LA POLICE

<https://www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr>

24h/24, 7j/7, plateforme nationale. Permet de dialoguer avec des policiers ou des gendarmes spécialement formés aux violences sexistes et sexuelles, qui peuvent déclencher des interventions de manière anonyme et sécurisée.
Ce tchat est anonyme et gratuit.

ENFANCE EN DANGER, MALTRAITANCES

Dans quels cas un enfant est-il considéré en danger ?

L'enfant est considéré en danger si certains aspects de sa vie sont gravement compromis ou risquent de l'être :

- Santé ou développement physique
- Sécurité
- Moralité
- Éducation ou développement intellectuel
- Développement affectif ou social

Toute personne, particulier ou professionnel, témoin ou soupçonnant un enfant en danger ou risquant de l'être doit signaler les faits.

L'enfant peut également signaler lui-même sa situation ou celle d'un autre enfant qu'il connaît.

À savoir

Le signalement peut être anonyme.

VICTIME OU TÉMOIN, OBTENEZ DE L'AIDE

119, ALLÔ ENFANCE EN DANGER

<https://www.allo119.gouv.fr/>

30 18, pour les mineurs victimes de cyber-harcèlement,

30 20, en cas de harcèlement scolaire.

PERSONNES ÂGÉES - HANDICAPÉES

39 77, contre les maltraitances personnes âgées - majeurs en situation de handicap.

DANS LA RUBRIQUE :

«SANTÉ ET SOLIDARITÉ»

> STRUCTURES ET PROFESSIONNELS DE SANTÉ

> AIDES ADMINISTRATIVES, JURIDIQUES ET SOCIALES

> HANDICAP

> MES DÉMARCHES



Tract - Violence faites aux femmes

PDF - 150.74 KO



TOUTES LES PUBLICATIONS



MAIRIE DE SCEAUX
HÔTEL DE VILLE - 122 RUE HOUDAN
92330 - SCEAUX

 **01 41 13 33 00**

- ▶ LA MAIRIE RECRUTE
- ▶ DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU RGAA
- ▶ PLAN DU SITE
- ▶ PRESSE
- ▶ MENTIONS LÉGALES

LETTRE D'INFORMATION

Saisir votre adresse e-mail :

exemple@lorem.dom



✕ DÉSINSCRIPTION

HORAIRES D'OUVERTURE : Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Jeudi de 8h30 à 12h. Samedi de 9h à 12h : permanences de Sceaux info mairie et du service Population et citoyenneté.

RÉALISATION

STRATIS